

Département de l'Aude
Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES
Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

**ARRÊTÉ DU MAIRE****RÈGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT  
COURS DE LA RÉPUBLIQUE - PLACE SALVADOR ALLENDE**

Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

Vu le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

Vu le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

Vu le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

Vu la demande formulée par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude, pour permettre le stationnement d'un van, sur le trottoir piétonnier du cours de la République, côté place Salvador Allende, à l'occasion de la tournée audoise Van Google, le jeudi 23 septembre 2021 de 8 heures à 18 heures,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers pendant cette opération,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant cette opération,

**ARRÊTE****Article 1<sup>er</sup> :**

Pour permettre le stationnement d'un van sur le trottoir piétonnier du cours de la République, côté place Salvador Allende, le jeudi 23 septembre 2021 de 8 heures à 18 heures, à l'occasion de la tournée audoise Van Google, un emplacement d'une superficie de 50m<sup>2</sup> sera neutralisé pendant la durée de l'opération.

La circulation sera maintenue dans la rue Pablo Neruda.

**Article 2 :**

Les services techniques de la ville se chargeront de livrer les barrières nécessaires et de sortir les bornes électriques nécessaires au branchement électrique du van.

La police municipale se chargera de mettre en place les barrières.

**Article 3 :**

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude se chargera, sous sa responsabilité, d'installer le van et de procéder à la sécurisation du branchement électrique sur les bornes électriques de la commune.

**Article 4 :**

La Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude rendra le domaine public en l'état initial en fin de l'opération.

**Article 5 :**

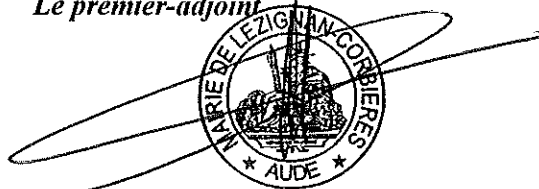
Le présent arrêté sera notifié à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Aude, et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours de Lézignan-Corbières, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

**Article 6 :**

Le Directeur Général Adjoint des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 3 août 2021

*Pour le Maire empêché,  
Le premier-adjoint*



**Jean-Paul PUJOL**